

Lettre ouverte aux agriculteurs irrigants du département

Chers collègues,

La Chambre d'agriculture vous alerte depuis plusieurs mois sur le travail mené par Res'eau Clain et l'ADIV avec les services de l'Etat (Préfet et DDT de la Vienne) sur le projet de protocole du bassin du Clain qui conditionne l'accès au financement par l'agence de l'eau Loire-Bretagne de 30 réserves de substitution.

Tout d'abord, je souhaite vous rappeler que vos élus de cette mandature ont toujours porté la nécessité de construire des réserves pour le stockage de l'eau destiné à l'irrigation et ont mené par le passé de nombreux combats pour éviter que des irrigants se voient supprimer leur volume pour l'irrigation.

Aussi, afin d'évaluer la portée de ce protocole, nous avons opté pour une lecture juridique de ce qui est écrit dans sa dernière version, pour vous éclairer, et plus particulièrement vous adhérents des SCAGE (Sociétés coopératives anonymes de gestion de l'eau) avant la signature du protocole par vos représentants !

J'ai tenu à organiser le 28 septembre une réunion d'informations en présence d'une juriste et d'un avocat spécialisés en droit de l'environnement. Vos représentants et l'ensemble des organisations professionnelles agricoles concernées étaient conviées.

Le message politique du protocole est clair : le protocole conditionne l'accès aux financements publics pour construire une partie seulement des retenues que l'Etat a déjà autorisées (30 sur les 41 autorisées). En clair cela veut dire que vos représentants ont déjà renoncé à se faire financer 11 des 41 réserves légalement autorisées.

Le protocole suppose, d'ores et déjà, des adhérents des SCAGE, leur accord sur des engagements évolutifs, et donc susceptibles d'être modifiés au fil du temps, sur une période de 20 ans alors que les subventions ne sont pas acquises !

Accepter ce protocole c'est accepter automatiquement les conclusions de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) menée dans le cadre du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) du Clain qui seront validées fin 2022.

Aujourd'hui, nous savons que :

- vous, irrigants en nappe ou rivière (non raccordés à une retenue) vous subirez des réductions de volume et encore plus de restrictions estivales d'irrigation !
- vous, gestionnaires de réserves, vous encourez le risque de ne plus pouvoir remplir vos retenues autorisées car les conditions de remplissage seront plus restrictives, et, au final, ce sera une baisse de vos volumes actuellement attribués !

Accepter ce protocole c'est accepter de respecter pendant 20 ans des engagements individuels (et non pas collectifs comme dans la précédente version du protocole) en termes de changements de pratiques :

- baisse des IFT herbicides et total respectivement de – 30% et – 50% à échéance 2028,
- réduction du taux de nitrates dans les sols (maximum de 50kg d'azote dans le sol sur 90 cm en entrée d'hiver),

...ce ne sont que quelques exemples ! Les engagements sont très importants : prenez en connaissance et sollicitez, interrogez vos représentants de Res'Eau Clain et des SCAGE !

Accepter ce protocole c'est accepter la mise en place d'une politique publique de l'eau via un GIP (groupement d'intérêt public) qui a vocation à contrôler les pratiques agricoles, proposer les sanctions dès la première année d'entrée en vigueur du protocole et orienter la gestion de l'eau sur le bassin du Clain. Ce nouveau mode de

gouvernance a vocation à s'étendre à terme en dehors du bassin du Clain.

Fin 2021, face à l'absence de réponse de la Préfète de la Vienne à nos interrogations et alertes, nous avons décidé de ne pas accepter de signer la version n°1 du protocole.

Aujourd'hui, la lecture de la dernière version du protocole, renforce notre inquiétude sur les conséquences pour le territoire d'un tel protocole qui apparaît aujourd'hui validé de façon quasi unilatérale car déjà publié sur le site de la préfecture de la Vienne.

Vous trouverez en annexe la liste de nos interrogations pour lesquelles nous attendons des réponses du Préfet La Chambre d'agriculture s'interroge sur la durabilité du modèle proposé dans ce protocole puisque constat est fait de l'absence d'étude d'impact économique et sociale des engagements sur le très long terme, inscrits dans ce protocole sur l'agriculture du bassin.

La Chambre d'agriculture note avec satisfaction la volonté départementale pour aboutir à la construction des réserves de substitution légalement autorisées.

La lecture de ce protocole soulève encore beaucoup trop de questions restées sans réponse à ce jour pour émettre un avis favorable ou défavorable.

La note de présentation du protocole ci-jointe vous apporte les points essentiels pour comprendre ce qu'est réellement le protocole du Clain.

Sachez que nous restons pleinement engagés auprès de vous tous, pour vous accompagner dans l'évolution de pratiques agricoles plus durables au plan économique, environnemental et social en veillant à garantir la sécurité et la souveraineté alimentaires.

Nous prenons acte de la volonté des agriculteurs irrigants « engagés » dans le protocole sur le bassin du Clain proposé par le Préfet mais nous serons extrêmement vigilants sur ses impacts et veillerons à ce qu'aucun engagement ne soit imposé en dehors des bénéficiaires des projets, notamment sur l'application des résultats de l'étude HMUC...

Ainsi, nous demandons à ce que le décret du 23 juin 2021 soit respecté dans son intégralité et demandons au préfet coordonnateur de bassin de cadrer la stratégie d'évaluation des volumes prélevables avec le comité de concertation adéquat et d'adopter par arrêté les volumes prélevables. Dans le cas contraire, aucune révision de volume prélevable ne sera reconnue et appliquée par la Chambre d'agriculture.

Enfin, la chambre d'agriculture de la Vienne reste à la disposition de vous, adhérents de Res'Eau Clain et des SCAGE, et des potentiels signataires du protocole que sont les organisations professionnelles agricoles et les collectivités pour vous éclairer si vous souhaitez disposer d'informations précises sur les conséquences d'un tel protocole sur vos exploitations et sur l'ensemble du bassin versant du Clain

Le Président,

Signé

Philippe TABARIN

Copie : ADIV, Res'Eau Clain, SCAGEs, Agr'Eau Clain, Conseil Départemental, Grand Poitiers, Eaux de Vienne, OPA, Préfet de la Vienne, DDT de la Vienne
Députés et sénateurs de la Vienne
Maires des communes concernées par les projets de réserves de substitution inscrits

Annexe - Questions sur le protocole à l'attention du Préfet de la Vienne

- Est-ce obligatoire et légal d'exiger de la part de l'Etat et des éventuels financeurs, un protocole pour bénéficier d'aides publiques ?
- Le protocole déclare que les agriculteurs adhérents des SCAGEs sont « engagés » sur 20 ans :
 - les SCAGE s'engagent et engagent leurs adhérents dès la 1ère année du protocole, à respecter des mesures de qualité et de quantité évolutives jusqu'en 2022, à accepter les contrôles du GIP et les sanctions et... à ne pas construire leurs retenues sans financement ?
 - La signature du protocole par les présidents des SCAGEs entraîne-t-elle d'office l'adhésion de leurs adhérents? Les Statuts le prévoient ils ? Le règlement intérieur des SCAGEs également ?
- L'Etat s'engage à respecter l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) et à sanctionner administrativement les agriculteurs qui ne respecteraient pas leurs engagements sur 20 ans : la question se pose de la légalité de sanctions administratives telles que la baisse unilatérale des volumes attribués aux irrigants via l'AUP (autorisation unique de prélèvement), le PAR (plan annuel de répartition), le règlement intérieur de l'OUGC (Organisme unique de gestion collective), via également les arrêtés de restriction des usages de l'eau en cas de sécheresse ?
- Concernant l'engagement financier des collectivités territoriales, il reste conditionné à la construction potentielle des retenues. La question se pose de savoir quels sont les engagements chiffrés des collectivités ? Quels autres engagements prennent-elles ?
- De même, « les porteurs d'enjeux » (producteurs d'eau potable, organismes en charge de la préservation de la biodiversité etc.) ne sont pas énumérés précisément : qui sont – ils? Et à quoi s'engagent ils ?
- Force est de constater que l'agence de l'eau Loire-Bretagne, principal financeur des retenues, ne figure pas parmi les porteurs d'enjeux, ni les partenaires envisagés expressément par le protocole. Il en résulte une nécessité pour les SCAGE de négocier ensuite avec l'agence de l'eau un contrat territorial avec, possiblement, d'autres engagements spécifiques de la part des agriculteurs engagés au titre du protocole. Le Préfet peut-il confirmer ce point ?
- Le GIP : n'existe pas encore et l'écriture de sa convention de constitution n'est pas claire. Agit-il en réalité au nom exclusif de l'Etat pour contrôler les engagements des agriculteurs engagés et préparer les sanctions que s'engage à prendre l'Etat et les SCAGE ?